

Conditions de l'action

Action cuisine: par achat de €1000, cheque cadeau de €200

Article 1 – Organisation

L'action est organisée par la famille Crack (ci-après dénommée « Meubles & cuisines Crack ») avec les entreprises suivantes :

- Meubelfabriek Crack NV– 8900 Ypres, Steverlyncklaan 26 – BE0414.464.3370
= Crack Ieper
- Fabrideco SA – 7711 Dottignies, Herseauxlaan 83 – BE0417.207.094
= Crack Dottenijs
- Meubles Lambermont & Fils SA – 6880 Bertrix, Rue des Corettes 181 – BE0439.31.074
= Crack Bertrix
- Crack Webs
- hop – 8900 Ypres, Steverlyncklaan 26 – BE0414.464.370
= Crack Boutique en ligne

L'action sera menée selon les règles contenues dans les articles suivants.

Article 2 – Nom de l'action

Chèque cadeau de €200 par tranche d'achat de €1000 sur votre cuisine.

Article 3 – Type de l'action

Pour chaque tranche d'achat de €1000 TVAC effectuée dans l'un de nos trois points de vente, un chèque cadeau d'une valeur de €200 TVAC est offert. Ce chèque cadeau peut être utilisé lors d'un prochain achat dans l'un de nos magasins situés à Ypres, Dottignies ou Bertrix, ou dans la boutique en ligne et est valable pendant un an.

Article 4 – Durée de validité, champ d'application et étendue de l'action

L'action est valable pour tout achat effectué entre le 01/11/2025 et le 01/12/2025.

Pour participer valablement et recevoir un chèque cadeau, il faut effectuer un achat de cuisine d'un montant minimum de €1000 (TVAC) chez Meubles & cuisines Crack. Par tranche d'achat de €1000 (TVAC), le client a droit à un chèque cadeau de €200 (TVAC). Concrètement, cela signifie que pour un achat de cuisine de €2000, le client reçoit deux chèques cadeaux de €200, pour un achat de €3000, trois chèques cadeaux de €200, etc.

Le ou les chèques cadeaux sont remis (1) soit à l'accueil lors du retrait des meubles, (2) soit lors de la livraison des meubles par nos équipes de livraison, une fois le montant total de la commande entièrement payé.

Le chèque cadeau peut être utilisé pour un prochain achat, à partir du lendemain de sa réception, dans l'un de nos trois points de vente (Ypres, Dottignies ou Bertrix) ou dans la boutique en ligne. Le chèque cadeau est valable pendant un (1) an.

La promotion n'est pas cumulable avec d'autres actions, n'est pas échangeable contre de l'argent liquide et aucun remboursement ne sera effectué sur les chèques cadeaux.

Article 5 – Produit de l'action

Chèque cadeau d'une valeur de €200 par tranche d'achat de €1000.

Article 6 – Participants acceptés

La promotion s'applique à toute personne effectuant un achat d'un montant minimum de €1000 (TVAC). Pendant toute la durée de l'action (du 01/11/2025 au 01/12/2025), un client peut participer plusieurs fois, à condition que chaque achat de cuisine atteigne au minimum €1000 (TVAC). Le chèque cadeau ne peut être utilisé que pour un achat ultérieur, à partir du lendemain de sa réception, dans l'un de nos trois points de vente (Ypres, Dottignies ou Bertrix) ou dans la boutique en ligne.

Sont exclus de toute participation à l'action:

- Les employés de Meubles & cuisines Crack
- Les employés de Meubelfabriek Crack NV
- Les employés de Fabrideco NV
- Les employés de Lambermont & Fils SA
- Les employés de Crack Webshop
- Les employés de toute autre société impliquée dans l'organisation de l'action

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit de refuser la participation aux personnes susmentionnées.

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants de l'action, au moindre signe d'abus.

Article 7 – Conditions de participation

La participation à l'action implique, pour le participant, l'acceptation inconditionnelle et complète des termes et conditions contenus dans le présent règlement, sans aucune limitation.

La participation à l'action est entièrement volontaire et tout préjudice en résultant ne peut en aucun cas être attribué à Meubles & cuisines Crack.

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'organiser, même au cours de la même période de l'applicabilité de cette action, d'autres campagnes de fidélité/promotions, ce qui peut ou ne peut pas être utilisé en conjonction avec cette initiative d'action. Le produit de l'action (installation offerte de la cuisine)n'est pas cumulable avec ces autres campagnes, à moins que ceci ne soit expressément mentionnés dans cette autre campagne.

Le produit de l'action (installation offerte de la cuisine) n'est ni cessible, ni contestable, ni échangeable, ni remboursable en argent ou en nature, et il n'est pas possible d'en demander réparation en argent ou en nature.

Article 8 – Promotion de l'action

L'action sera communiquée via www.crack.be, www.meublescrack.fr, sur notre page Facebook www.facebook.com/meubelencrack, sur notre page Instagram www.instagram.com/meubelen_crack, dans les displays de GDN, dans notre mailing et notre prospectus d'octobre.

Article 9 – Publication du règlement de cette action

Ces conditions sont disponibles sur le Site Web de Meubles & cuisines Crack, accessible sur www.crack.be et en magasin, ce pour l'entière durée de l'action.

Article 10 – Modification du règlement, l'abréviation, l'extension, la suspension et l'annulation de l'action

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'abréger, prolonger, suspendre ou annuler cette action, à n'importe quel moment, pour des raisons de force majeure, qui rendent impossible la continuation de l'initiative d'une manière conforme aux dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, nous informerons les Clients par le site Web de Meubles & cuisines Crack. Aucune indemnité ne sera versée aux participants.

Article 11 – Plaintes

Toute réclamation ou plainte concernant la présente action doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de l'action à contact@crack.be.

Toute réclamation ou plainte reçue, au-delà du délai de 5 jours, ou qui n'a pas été faite par écrit, ne pourra plus être prise en compte.

L'invalidité, la nullité ou l'inexécutabilité d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne saura affecter la validité, la légalité et l'opposabilité des autres dispositions du règlement ni du règlement dans son ensemble.

Article 12 – Droit applicable

Le présent règlement et la présente action sont soumis au droit belge.